

# LA CHARTE NATIONALE DE L'ACCÈS AU DROIT

Le 21 février 2017, Jean-Jacques URVOAS, garde des sceaux, ministre de la justice, et sept associations/fédérations (Droits d'urgence, les Restaurants du cœur, le Secours catholique, la fondation Abbé Pierre, ATD quart monde, la Cimade, le RENADEM) ont signé la charte nationale de l'accès au droit.

Elle a pour objet de définir les valeurs, les objectifs communs, les principes fondamentaux, les modalités de mise en œuvre permettant l'accès au droit et l'accompagnement des personnes les plus démunies.

Elle est un outil de développement d'un réseau actif de partenaires, partout sur le territoire, afin de garantir un accès au droit. Des formations à destination des partenaires locaux sont organisées.

DROITS  
D'URGENCE

LES RESTAURANTS  
DU CŒUR  
LES AÉLIAS DU CŒUR

Secours  
Catholique  
Caritas France

FONDATION  
Abbé Pierre

ATD  
QUART MONDE

la Cimade  
L'humanité passe par l'autre

renadem  
RESEAU NATIONAL  
D'ACCÈS AU DROIT & À LA MÉDIATION

# LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD) FACILE À COMPRENDRE



Dans votre département, un CDAD est à votre disposition.



Le CDAD vous informe sur vos droits et vos devoirs

► **par exemple** : pension alimentaire, expulsion locative, tutelles, etc.



Si vous avez un problème de droit, vous pouvez demander l'aide du CDAD

► **par exemple** : divorce, licenciement, troubles du voisinage, etc.



Le CDAD travaille avec plusieurs professionnels

► **par exemple** : avocats, notaires, huissiers, associations, etc.



Le CDAD vous aide gratuitement.

## VOTRE CDAD :

AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) coordonne les actions des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD).

[www.annuaires.justice.gouv.fr](http://www.annuaires.justice.gouv.fr)



# ACCÈS AU DROIT

## Connaître et exercer vos droits et devoirs

© Ministère de la Justice - SG/DICOM - février 2017



## LE MOT DU GARDE DES SCEAUX

Connaître ses droits et obligations, être en mesure de les exercer, est un besoin fondamental pour chaque individu et un élément fondamental du pacte social.

Si l'adage selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » est couramment utilisé, la complexité du droit, son évolution rapide et son caractère spécialisé ne permettent pas toujours de le comprendre en détail.

Si la loi réprime, elle a aussi pour objectif de protéger les citoyens dans une fonction de régulation des rapports sociaux.

Faciliter l'accès au droit de tous, notamment des personnes les plus fragiles, est un objectif permanent du ministère de la justice. L'accès au droit a été consacré par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle comme composante du service public de la justice.

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du territoire national recensent, impulsent et coordonnent les actions pour l'accès au droit, au bénéfice de tous.

Les partenaires de l'accès au droit qui animent des permanences de proximité au sein de structures d'accès au droit (point d'accès au droit, maisons de justice et du droit) sont au contact direct des usagers afin de répondre à leurs besoins dans tous les champs de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, etc.)

La charte nationale de l'accès au droit, signée le 21 février 2017 entre le ministère de la justice et sept associations spécialisées dans le domaine de l'exclusion, a pour but de resserrer les liens entre le secteur associatif et les CDAD, au profit des publics les plus démunis.

Je souhaite que cette brochure vous donne les repères nécessaires pour vous adresser à l'interlocuteur dont vous avez besoin pour l'obtention d'informations juridiques et de conseils dans vos démarches.

**Jean-Jacques URVOAS,**  
ministre de la justice, garde des sceaux

## L'ACCÈS AU DROIT GARANTI POUR TOUS !



### POURQUOI ?

Pour chaque personne, quels que soient son niveau de revenu, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, sa situation éventuelle de handicap, etc.

Pour connaître ses droits et obligations et être en mesure de les mettre en œuvre.

### OÙ ?

- Dans un point d'accès au droit (PAD) et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD).
- Avec ou sans rendez-vous, contactez le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de votre département par téléphone ou par e-mail.
- Un espace neutre, confidentiel et de proximité.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

- Un premier entretien d'écoute et d'orientation.
- Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique avec une association.
- ✓ L'accès au droit est gratuit.

### AVEC QUI ?

Avocats • Notaires • Huissiers • Associations  
Médiateurs • Défenseur des droits • Conciliateurs  
Écrivains publics • Agents d'accès au droit ...

### QUAND ?

- À tout moment pour être informé de ses droits.
- Avant, pendant ou après une procédure judiciaire.